



# Réunion du Conseil Municipal

## 11 avril 2023 à 21 heures

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



#### Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

#### Lecture des procurations :

Florence GIRAUD à Pierre MARHUENDA

Jean André ROQUES à Fabien PUEYO

#### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 février 2023

#### Ajout de deux questions supplémentaires

- APPROPRIATION BIENS SANS MAITRE C 1034
- APPROPRIATION BIENS SANS MAITRE C 1006-1010

#### A. Informations au Conseil

##### 1. Lecture de courrier reçus

- Hugues MOUTOU - Préfet de l'Hérault – 20 février 2023  
Bilan de l'atteinte des objectifs de rattrapage de production de logements sociaux 2020-2022.
- Christian BILHAC - Sénateur de l'Hérault – 24 février 2023  
Problématique liée aux autorisations d'urbanisme pour les projets photovoltaïques.
- Caroline JAMET - Directrice Régionale de l'INSEE – 15 mars 2023  
Enquête statistique sur les loyers et les charges
- Thierry DURAND – Directeur Adjoint DDTM de l'Hérault – 22 mars 2023  
Montant estimatif Taxe d'aménagement 2023

##### 2. Décisions prises dans le cadre de la délégation

Le Maire se doit de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal, à l'occasion de la première réunion de cette instance, en l'application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Ainsi, Monsieur Le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

<b>CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS – ATTRIBUTION DE LOTS</b>			
DEC- 002	LOT N°1	BRAULT TP-BEZIERS	83 400 €HT
DEC- 003	LOT N°3	MEDITRAG-SAINT THIBERY	442 449.66 €HT
DEC- 004	LOT N°5	MLS CONSTRUCTION BOIS-MEZE	95 266.50 €HT
DEC- 005	LOT N°7	ETABLISSEMENTS SONZOGNI-BOUJAN SUR LIBRON	117 055.00 €HT
DEC- 006	LOT N°8	JASKOFER-PUISSALICON	63 175.00 €HT
DEC- 007	LOT N°9	SOC. NARBONAISE DE PLATRERIE-MONTREDON LES CORB.	80 944.00 €HT
DEC- 008	LOT N°10	MENUISERIE MIRANDA-SAUVIAN	79 886.00 €HT
DEC- 009	LOT N°11	REVETEMENT DU SUD-VIAS	28 560.00 €HT
DEC- 010	LOT N°14	SAS MARC ELECTRICITE-MONTPPELLIER	67 000.00 €HT
DEC- 011	LOT N°15	TO RENOV-LATTES	149 097.50 €HT
DEC- 012	LOT N°17	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE-SAINT THIBERY	60 111.10 €HT
DEC- 013	LOT N°18	BRL ESPACES NATURELS-NIMES	78 124.18 €HT

<b>RENOVATION MAISON MEDICALE – AVENANTS</b>			
DEC- 014	LOT N°2	N°1- SOCIETE NARBONAISE DE PLATRERIE-MONTREDON LES CORB.	2 804.40 €HT
DEC- 015	LOT N°3	N°1- TO RENOV-LATTES	2 667.60 €HT
DEC- 016	LOT N°4	N°1- BH AGENCEMENT-BEZIERS	1 947.00 €HT
<b>REFECTION PLACE DE LA REPUBLIQUE-CHOIX DE PRESTATAIRE</b>			
DEC- 017	ATTRIBUTION - TRAVAUX PUBLICS SUD TERRITOIRE-SAUVIAN		41 912.00 €HT
<b>CONVENTION PARTENARIALE</b>			
DEC- 018	EDITIONS DU SUD SEPTIMANIE-AGDE		2 190.00 €HT
<b>SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ARCHIVES DOCUMENTAIRES – CHOIX DE PRESTATAIRE</b>			
DEC- 019	THEREFORE- FACSIMILE CANON-MONTPPELLIER		10 250 €HT
<b>CONSTRUCTION STADE– AVENANTS</b>			
DEC- 020	LOT N°11	AVENANT N°2-AXELIS ENERGIE-VIC LA GARDIOLE	2 215.19 €HT
DEC- 021	LOT N°6	AVENANT N°1-ISOPLUS-CORNEILHAN	2 000.00 €HT
<b>AMENAGEMENT STADE– AVENANT</b>			
DEC- 022	LOT N°1	AVENANT N°1- TPSO - LEZIGNAN LA CEBE	20 177.50 €HT

### Début de l'ordre du jour

## Vie administrative

### 1. Compte de Gestion 2022 ; DÉLIBÉRATION\_2023-022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion 2022 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Total des opérations	3 558 970,43	4 737 368,89
Résultat de clôture 2021		4 888 161,09
Total global	3 558 970,43	9 625 529,98
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>		<b>+ 6 066 559,55</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Total des opérations	3 164 665,86	2 847 461,06
Résultat de clôture 2021		96 752,91
Total global	3 164 665,86	2 944 213,97
<b>Résultat d'investissement 2022</b>		<b>- 220 451,89</b>

Par rapport au compte de gestion provisoire présenté en conseil Municipal le 7 février 2023, nous constatons un résultat d'exploitation supérieur de 112 336.47€ qui conviendra d'affecter tout à l'heure

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée approuve le compte de gestion 2022.*

## 2. Compte administratif 2022 ; DÉLIBÉRATION\_2023-023

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT), le Maire propose que Monsieur MARHUENDA, Premier adjoint, délégué aux finances préside ces débats,

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée valide cette proposition*

Monsieur le Président présente à l'assemblée le détail du compte administratif de l'exercice 2022 :

### Section de Fonctionnement

	Depenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	3 558 970,43	4 737 368,89
Excédent 2021		4 888 161,09
Totaux cumulés	3 558 970,43	9 625 529,98
Résultat Section de Fonctionnement 2022	+	6 066 559,55

### Section d'Investissement

	Depenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	3 164 665,86	2 847 461,06
Excédent 2021		96 752,91
Totaux Exercice 2022	3 164 665,86	2 944 213,97
Restes à réaliser		
Totaux cumulés	3 164 665,86	2 944 213,97
Résultat section d'investissement 2022	-	220 451,89

Résultat 2022 global : + 5 846 107,66 €

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée approuve le compte administratif 2022.*

*Monsieur le Maire est prié de regagner l'assemblée.*

## 3. Affectation de résultat 2022 DÉLIBÉRATION\_2023-024

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et propose d'affecter le résultat définitif d'exploitation de l'exercice 2022 de la commune selon le détail suivant :

Affectation du résultat définitif d'exploitation 2022		
1068	Compensation du déficit de la section d'investissement 2022	220 451,89 €
R002	Report à nouveau du solde créditeur en section de fonctionnement sur BP 2023	5 846 107,66 €

Il est à noter, par rapport au vote du budget, réalisé le 7 février 2023, un résultat d'exploitation supérieur de 112 336.47€ aux estimations de l'époque. Il conviendra d'ajuster les montants dans le cadre d'une Décision Budgétaire Modificative.

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée valide cette répartition.*

## 4. Décision Modificative N°1 DÉLIBÉRATION\_2023-025

Entre le vote du Budget Primitif du 7 février 2023 et le vote du Compte administratif 2022, certaines recettes ont pu être enregistrées. Cela a modifié légèrement le résultat global d'exploitation et il convient de traduire cette différence dans la répartition à l'occasion de la Décision Modificative N°1 qui reprend les éléments exposés précédemment :

N° de c	Intitulé	Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
002	Résultat de fonctionnement reporté				112 336,47
64111	Personnel titulaire-rémunération principale		60 000,00		
60611	Eau assainissement		5 000,00		
60612	Energie electricité		37 336,47		
61622	Carburants		10 000,00		
Total Investissement		-	112 336,47	-	112 336,47
Total Général			112336,47		112336,47

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée approuve cette décision modificative.*

#### 5. Convention CCAS-Gestion administrative DÉLIBÉRATION\_2023-037

La gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Florensac est réalisée par les agents administratifs de la commune. Jusqu'à présent, les agents en charges de cette tâche se voyaient octroyer une indemnité directement payée par le CCAS lui-même. Les formalités étant très lourdes pour une ou deux opérations dans l'année, il est proposé de prendre en charge directement cette indemnisation dans le train de paye communal et de refacturer l'intégralité de l'indemnité et des charges sociales au CCAS une fois par an. Cette organisation n'occasionne aucune charge supplémentaire pour les deux structures (Mairie et CCAS).

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée approuve cette proposition.*

#### 6. Convention CDG 34 – service de remplacement DÉLIBÉRATION\_2023-026

La mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité ou d'un établissement, en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée, et uniquement dans le cadre de contrat de droit public.

Les collectivités ou établissements peuvent faire appel à la mission remplacement du CDG 34 lorsqu'elles sont confrontées au remplacement sur un emploi permanent d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible ou pour assurer des missions temporaires (accroissement d'activité, accroissement saisonnier). Le CDG34 pourra assurer le portage de contrat pour les collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

La collectivité ou l'établissement rembourse au CDG34 la totalité des éléments de rémunération, ainsi que le versement de toutes indemnités relatives aux conditions statutaires et prévu par la loi, ainsi, l'ensemble des évolutions législatives sera pris en compte au fur et à mesure de leur parution.

Afin de pallier les absences des personnels sans impacter le bon fonctionnement des services, il est proposé d'adhérer à la mission de remplacement proposée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée valide cette proposition de convention.*

#### 7. Convention RGPD-CDG34 Renouvellement DÉLIBÉRATION\_2023-027

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ».

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Ses missions sont les suivantes :

- **informer et conseiller** le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;

- **contrôler** le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- **dispenser** des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- **coopérer** avec l'autorité de contrôle;
- **faire** office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

La commune a adhéré à la solution de mutualisation départementale de cette mission proposée par le CDG 34 en 2018 (Délibération N°2018-056). Le Centre de Gestion du département de l'Hérault propose de renouveler cette convention pour une durée de quatre (4) années.

Pour une collectivité comme Florensac, il est prévu entre 3 et 4 journées d'intervention pour un tarif journalier de 250 €.

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée valide ce renouvellement de convention avec le CDG34.*

## Relations avec les associations

### 8. Subventions aux associations DÉLIBÉRATION\_2023-028

Plusieurs associations florensacoises ont sollicité le réexamen de leurs attributions de subventions annuelles.

Association	Attribution initiale	Demande supplémentaire
Pena sulfates de cuivre	550	+ 550 €
Association florensacoise de tambourin	2 850	+ 150 €
Lou Chivalet	750	+ 750 €
De l'Arse aux fangasses	0	+ 500 €
AVSE Ecole élémentaire	18200	+ 350 €
<b>Subventions non affectées</b>		<b>29 211.44 €</b>

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée valide cette nouvelle proposition de répartition de l'enveloppe 2023 des subventions aux associations.*

## Culture - Jeunesse

### 9. Tarifs régie jeunesse 2023 & Convention CAF-séjours d'été DÉLIBÉRATIONS 2023-029 & 2023-035

Cette année, les élus ont souhaité renouer avec l'organisation de séjours pour les jeunes de 8 à 12 ans. Cette année, c'est en Lozère que ce séjour pourrait se dérouler avec au programme de l'escalade, de la randonnée pédestre, du tir à l'arc, de la spéléologie, etc. et bien sûr quelques séances de baignade et des veillées.

Le coût global de ce séjour en pension complète pour 16 enfants s'élève à 5187,84 €.

Il est proposé de demander aux familles une participation à hauteur de 189 € par enfant, la Mairie prenant en charge le reste de la prestation.

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée adopte le ce tableau de répartition des participations pour les activités 2023 du centre de loisirs.*

La CAF 34, partenaire institutionnel de notre collectivité nous propose de soutenir ce projet par l'intermédiaire de la signature d'une convention de partenariat autour de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE). Cette convention permettra ainsi de bénéficier du soutien financier de la CAF34 pour en faire bénéficier les familles et ainsi permettre à des enfants bénéficiaires de participer à ce séjour.

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée accepte cette proposition de convention et s'en félicite.*

## 10. Convention CLSH Pomérols-Pinet 2023 DÉLIBÉRATION\_2023-030

La commune de Florensac conduit une politique jeunesse autour du « vivre ensemble ». Son projet éducatif vise à contribuer à l'éveil culturel et sportif des enfants dès le plus jeune âge et à permettre un accès pour tous aux différentes activités.

Les communes de Pomérols et de Pinet ont sollicité la commune de Florensac pour faire bénéficier les familles résidant sur leur territoire communal des actions de la structure florensacoise.

Elles proposent de signer une convention fixant les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre.

Ainsi, le service jeunesse de la commune de Florensac s'engage à assurer la prise en charge des enfants inscrits pendant les vacances scolaires d'été à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), lieu d'éducation contribuant au développement de la personnalité.

En contrepartie, chaque commune s'engage à prendre en charge, la somme de 23 euros par jour et par enfant (soit 11,5 euros pour une demi-journée) sans plafonnement d'effectif.

Il est précisé que le coût de fonctionnement de la structure étant de 34 euros par jour et par enfant, ce sont les familles qui s'acquitteront de la différence directement auprès du service jeunesse de la Mairie de Florensac. Cette organisation ne s'applique qu'aux activités habituelles du centre de loisirs.

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée approuve le principe de ces conventions.*

## 11. Tarifs régie générale 2023 DÉLIBÉRATION\_2023-031

Lors du conseil Municipal du 21 avril 2022, le Conseil avait délibéré afin de réorganiser les régies de recette communales. Il convient aujourd'hui de voter les quelques tarifs de prestations complémentaires. Cette régie est utilisée pour encaisser l'ensemble des prestations proposées par les autres services de la Mairie de Florensac (Festivités, Médiathèque, Police Municipale, etc...).

Les tarifs à mettre à jour sont les suivants :

Floralies			Fête locale	
Mètre linéaire d'un emplacement à l'intérieur	de 1 à 4 ml	9 €	Jusqu'à 5 mètres	30 €
	de 5 à 7 ml	8 €	De 6 à 15 mètres	50 €
	de 8 à 12 ml	7 €	au-delà	100 €
Mètre linéaire d'un emplacement à l'extérieur	de 1 à 4 ml	11 €	Si participation Happy Hour	Gratuit
	de 5 à 7 ml	10 €	<b>Carnaval ou autres manifestations foraines</b>	
	de 8 à 12 ml	9 €	Jusqu'à 5 mètres (/jour)	25 €
Le mètre supplémentaire au delà de 12 ml		5 €	au-delà (/jour)	50 €
Branchement électrique (en intérieur seulement)		3 €	<b>Autres</b>	
Mise à disposition d'une table (3m x0,75)		2 €	Commerces ambulants (/jour)	11 €
Médiathèque (Hors Florensac)		15 €	Participations courses (VTT, pédestre, etc)	5 €

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée adopte les nouveaux tarifs de la régie générale.*

## 12. Conditions de mise à disposition des chars du carnaval DÉLIBÉRATION\_2023-032

Cette année, les élus ont souhaité renouer avec l'organisation de séjours pour les jeunes de 8 à 12 ans. Cette année, c'est en Lozère que ce séjour pourrait se dérouler avec au programme de l'escalade, de la randonnée pédestre, du tir à l'arc, de la spéléologie, etc. et bien sûr quelques séances de baignade et des veillées.

Le coût global de ce séjour en pension complète pour 16 enfants s'élève à 5187,84 €.

Il est proposé de demander aux familles une participation à hauteur de 189 € par enfant, la Mairie prenant en charge le reste de la prestation.

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée adopte ces conditions et les tarifs tels que proposés.*

## Espace communal

## 13. Récupération de biens vacants sans maître DÉLIBÉRATIONS\_2023-033, 2023-034, 2023-038 &amp; 2023-039

Nous avons relancé le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le site dit « Les Arénasses ». Ce projet est conduit par Total Énergies dans le cadre de son partenariat avec la SEMPER (Délibération N°2021-030).

Sept parcelles ont été identifiées comme parcelles dont le propriétaire est « connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, elles répondent toutes aux

conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peuvent être acquises de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code civil ».

La prise de possession peut donc être « constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT ».

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	C 1024	C 1002	C 1034	C 1006	C 1010
Surfaces	1 320 m <sup>2</sup>	6 340 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	175 m <sup>2</sup>	545 m <sup>2</sup>

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée*

- **Constata** l'appropriation de plein droit par la commune de ces parcelles ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

#### 14. Fond de concours Fibre optique – CA Hérault Méditerranée DÉLIBÉRATION\_2023-036

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur du réseau de Vidéoprotection de la commune de Florensac, la commune a procédé à des travaux afin de raccorder certaines caméras de son réseau en fibre optique.

À titre indicatif, le coût total des travaux est estimé à 30 000 € HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

*Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée accepte de verser ce fond de concours correspondant à 50 % du montant des travaux de raccordement réalisés par la CA Hérault Méditerranée.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15

Le secrétaire de séance :

Francis RICARTE

